

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

HAUT COMITE NATIONAL POUR
L'ENVIRONNEMENT

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'EAU

DIRECTION GENERALE

ORGANE DE COORDINATION DE LA
CONVENTION DES NATIONS - UNIES
SUR LA LUTTE CONTRE LA
DESERTIFICATION

RAPPORT NATIONAL



N'DJAMENA

Juin 1999

Ce rapport est fourni en application de l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la désertification et fait suite aux décisions 11/COP.1 et 5/COP.2. sur sa mise en œuvre au niveau national. Il a été validé au cours de la réunion du HCNE

Le 11 juin 1999.

TABLE DES MATIERES

I	RESUME DES DECISIONS DE LA CONVENTION CONCERNANT L'ELABORATION DU PAN	i
	1.1 11/COP.1	
	1.2 5/COP.2	
	1.3 Caractéristique du PAN	
II -	STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE	1
	2.1 - Spécificité et particularité tchadiennes	1
	2.2 - Les principes de lutte contre la désertification et la sécheresse	1
	2.3 - Priorités et Stratégies	2
III	MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION	5
	3.1- Organe National de Coordination (ONC)	5
	3.2 - Cadre institutionnel de la lutte contre la désertification	7
	3.3 - Un PAN intégré dans le Plan National de Développement économique et social	8
	3.4 - Un cadre législatif et réglementaire cohérent et fonctionnel	8
IV	PROCESSUS PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL (PAN)	9
	4.1- Information / sensibilisation	9
	4.2 - Ateliers / Séminaires décentralisés	9
	4.3 - Ateliers / Séminaires centralisés	11

¹ Ce rapport est fourni en application de l'article 26 de la Convention des Nations - Unies sur la Lutte Contre la Désertification et fait suite aux décisions 11/CdP.1. et 5/CdP.2..sur sa mise en œuvre au niveau national. Il a été validé au cours d'un atelier ad hoc tenu à N'Djaména le 07 mai 1999

V	PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL (PAN)	13
5.1	Degré de participation des partenaires internationaux	13
5.2	Concertations informelles entre Partenaires	14
VI	MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES NATIONAUX NOTAMMENT POUR	15
6.1	- l'amélioration du climat économique	15
6.2	- la conservation des ressources naturelles	15
6.3	- l'amélioration de l'organisation institutionnelle	16
6.4	- l'amélioration de la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse	17
VII	RESSOURCES FINANCIERES	19
7.1	- au titre du budget national	19
7.2	- aide financière et Coopération technique	19
7.3	- besoins additionnels	19
7.4	- Fonds National de lutte contre la Désertification (FND)	19
VIII.	REPERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE	22

SIGLES

AEDE	Agence pour l'Energie Domestique et l'Environnement
CEFOD	Centre de Formation pour le Développement
CILSS	Comité Permanent de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel
CNAR	Centre National d'Appui à la Recherche
FND	Fond National de Lutte Contre la Désertification
HCNE	Haut Comité National pour l'Environnement
MEE	Ministère de l'Environnement et de l'Eau
ONC	Organe National de Coordination
ONG	Organisations Non Gouvernementales
PAN	Programme d'Action National
PAS	Programme d'Ajustement Structurel
PASR	Programme d'Action Sous-Régional
PIB	Produit National Brut
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PPP	Périmètres Pilotes Pastoraux
PR	Présidence de la République
PRASAC	Politique Régional de Recherche Appliquée au
SAP	Système d'Alerte Précoce
UNSO	Bureau des Nation-Unies pour les zones Soudano-Sahéliennes

RESUME

Du 21 au 22 novembre 1994 se tenait à N'djaména la consultation sectorielle sur l'environnement et la lutte contre la désertification ; alors qu'à Paris, la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification a été adoptée et signée respectivement le 17 juin et les 14 et 15 octobre 1994. Une coïncidence et une succession heureuses de circonstances sur un même sujet de l'heure !

Deux années plus tard, la constitution de la République du Tchad a été adoptée par référendum le 31 mars 1996. Pour un pays qui est en proie à une catastrophe naturelle qui a marqué désormais les souvenirs de ses citoyens des années 1968 à 1973 et des années 84 et 85 où l'équilibre entre la nature, les hommes et les animaux a été durement affecté et fragilisé, la constitution a consacré expressément, trois articles à l'environnement, notamment les articles 47, 48 et 52. Ce dernier article prescrit que « tout citoyen a le devoir de respecter et de protéger l'environnement ». En terme de la convention sur la lutte contre la désertification cela pourrait s'affirmer en la formule suivante « tout citoyen a le devoir de respecter et de protéger l'environnement, par la lutte contre la désertification ».

En août 1996, le Tchad fut le 50^e pays à ratifier la convention. L'effet immédiat de cette ratification est le déclenchement de l'entrée en vigueur de cette convention. La perspective de développement durable est aujourd'hui pleinement instaurée à l'occasion de la consultation sectorielle sur le développement rural qui aura lieu en juin 1999 avec pour objectif central « l'accroissement durable du volume de production dans un environnement préservé et le renforcement des capacités dans le secteur rural » où la lutte contre la désertification prend l'importance d'un axe stratégique pour la gestion et la valorisation des ressources naturelles. Le financement de la lutte contre la désertification représente 13.000.000 \$ des ressources programmées sur la période 2000 à 2003.

L'approche participative et partenariale est la dominante de la Convention. Elle trouve une ambiance propice dans le désengagement que l'Etat tchadien a déclenché aux travers des

réformes structurelles engagées depuis 1994. Ces réformes visent à permettre aux populations rurales et aux secteurs privés d'émerger comme des partenaires responsables à part entière. Sur le plan de la restructuration participative du monde rural, l'ordonnance 025/PR/92 fixe le cadre de la promotion des groupements et des coopératives. Les collectivités territoriales décentralisées que sont, entre autres, les communautés rurales selon le titre XI de la constitution doivent selon l'article 210, assurer la protection de l'environnement.

C'est dans cette ambiance ouverte à la participation et au partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées que s'est déroulée la campagne nationale de sensibilisation, d'information et de formation sur la convention de lutte contre la désertification. Celle-ci aura été l'occasion pour les populations de réaliser que même « la terre est un bien périssable » et qu'il faille adopter un comportement plus rationnel pour que l'abondance des pluies, de l'eau, de la végétation, de la faune, du « bon vieux temps » redevienne une réalité du présent et du futur et non un phénomène d'un temps révolu.

En ayant pris part activement dans la formulation de la Convention, le Tchad entend jouer un rôle tout aussi effectif dans sa mise en œuvre en laissant les populations assumer la responsabilité d'avant garde pour être directement impliquées dans les systèmes de production et l'exploitation des ressources naturelles de manière durable.

Le Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE) devra s'assurer à l'échelon national de la cohérence des politiques et des stratégies pour laisser le Bureau de Coordination de la Lutte contre la Désertification animer la mise en œuvre de la convention dans l'ambiance participative et partenariale afin que chacun des acteurs impliqués apporte la pierre qui lui revient d'apporter à la mesure de ses capacités.

Le Plan d'Action National (PAN), qui sera élaboré devra prendre en compte les spécificités locales et régionales des trois grandes zones bioclimatiques du Tchad, notamment la saharienne, la sahélienne et la soudanienne. Ce plan tiendra compte également de l'harmonie et de la cohérence à établir avec les stratégies d'actions des deux autres Conventions complémentaires à savoir celle de la Biodiversité et celle du Changement Climatique.

Le PAN devra en outre combler le déficit de repères et d'indicateurs de performance pour permettre une évaluation de progrès réalisé sur le plan national et sur le plan local. Ce dispositif de repères et d'indicateurs devra servir de cadre d'incitation à la recherche du dynamisme des populations dans les divers terroirs du pays alors que les « observatoires » devront être renforcés effectivement pour accumuler les expériences et les données. Ces « observatoires » guideront aussi la gestion et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles afin que la lutte contre la désertification devienne un tremplin pour déclencher irréversiblement le développement durable par les concernés, que sont les populations.

Les diverses mesures pour ce changement de qualité ne pourraient porter les résultats escomptés que grâce au concours et à la bonne disposition des partenaires au développement qui ont toujours accompagné le Tchad dans ses efforts de développement.

I.-. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1. 1.- Spécificité et particularité tchadiennes

Le Tchad donne à l'environnement une valeur constitutionnelle.

La lutte contre la sécheresse et la désertification en tant qu'action de préservation et de protection de l'environnement est à la fois un droit et un devoir qui relève du domaine des articles 47, 48 et 52 de la constitution du 31 mars 1996 de la République du Tchad et qui disposent que :

Article 47 : « toute personne a droit à un environnement sain » ;

article 48 : « l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement » ;

Article 52 : « tout citoyen a le devoir de respecter et de protéger l'Environnement »

Ainsi la lutte contre la désertification acquiert la plus haute priorité et le statut d'une préoccupation permanente et généralisée.

1.2. - les principes de lutte contre la désertification et la sécheresse

Ils sont au nombre de sept depuis l'adoption du Plan Directeur de Lutte contre la Désertification, à savoir :

1. la sécheresse est considérée comme une constante et une donnée de base à intégrer dans toute stratégie et action de développement ;

2. les capacités productives, dans les zones faiblement altérées et dans les zones les plus sévèrement touchées, sont renforcées et reconstituées;

3. la lutte contre la désertification est prise en compte dans l'aménagement du territoire des trois grands espaces bioclimatiques du Tchad notamment le saharien, le sahélien et le soudanien ;

4. la lutte contre la désertification est l'affaire prioritaire des services techniques nationaux avec le soutien des partenaires en développement et ne demeure pas l'apanage exclusif des ONG ;

5. la lutte contre la désertification nécessite pour être continue un suivi soutenu ;

6. le développement et la lutte contre la désertification sont menés à partir des données socio-économiques et écologiques fiables ;

7. la pérennisation de la lutte contre la désertification nécessite l'implication des populations.

1.3. Priorités et stratégies

Les préparatifs de la consultation sectorielle sur le développement rural en 1999 au titre du suivi de la conférence de table ronde de Genève IV d'octobre 1998 ont été l'occasion de préciser à nouveau l'objectif central du Développement Rural au Tchad qui vise « l'accroissement durable du volume de production dans un environnement préservé et le renforcement des capacités dans le secteur rural ».

La lutte contre la désertification en tant qu'axe stratégique participe dans un cadre dynamique à la réalisation du troisième objectif spécifique destiné à la gestion et à la valorisation des ressources naturelles.

Conformément aux principes sus - indiqués, les actions spécifiques de l'axe prioritaire et stratégique de lutte contre la désertification vont impliquer tous les acteurs du monde rural et urbain ainsi que tous les acteurs économiques vont concerner :

- au plan de la participation populaire :

1. l'organisation des populations rurales et urbaines pour participer à la protection de l'environnement,

- au plan de l'incitation et l'animation locales :

2. le développement des programmes locaux de lutte contre la désertification, l'organisation de concours locaux de lutte contre la désertification,
- 3 la mise en place du FND

- au plan de la gestion durable :

- 4 la gestion des terroirs et la lutte contre l'ensablement ;
- 5 la lutte contre l'avancée des dunes du Lac Tchad ;
- 6 la protection des massifs forestiers ;
- 7 l'établissement des contrats de gestion des parcours y compris les couloirs de transhumance et les points d'eau ;
- 8 la lutte contre les feux de brousse à travers une implication des groupements d'usagers ;

- au plan de l'information, de l'éducation, de la vulgarisation et de la recherche :

- 9 la vulgarisation des foyers améliorés et des énergies de substitution ;
- 10 le développement et la vulgarisation des énergies nouvelles, renouvelables (solaire, éolienne, biomasse, hydraulique, thermique).

11 l'introduction et la pérennisation de l'éducation environnementale dans les systèmes d'enseignement

12 la promotion de la recherche scientifique et technique

Les autres axes stratégiques qui concourent à la même dynamique que la lutte contre la désertification pour soutenir la préservation de l'environnement par la gestion et la valorisation des ressources naturelles sont :

- 1- la gestion de l'espace rural dont l'objectif est de favoriser la définition de stratégies d'aménagement et de gestion de l'espace maîtrisées au niveau local. Ce qui permettra aux collectivités locales, les autorités traditionnelles et politiques de s'approprier le diagnostic des terroirs villageois, des espaces exploités (parcours, domaine forestier, plans d'eau ...) par l'élaboration des systèmes de gestion et l'utilisation rationnelle, durable des ressources naturelles.
- 2- la gestion de l'espace urbain
- 3- l'approche foncière et la concertation entre usagers. Cette approche vise à sécuriser l'investissement par la concertation pour une meilleure connaissance des droits d'usage sur l'espace, les équipements et les ressources. La mise sur pied de l'observatoire du foncier qui est en chantier devra contribuer à l'avancée de cette approche.
- 4- la préservation et la restauration des potentiels de production. le maintien et/ou la reconstitution des potentiels de production seront soutenus par la recherche et la vulgarisation :
 - - au plan agricole, les interventions seront focalisées principalement sur la restauration de la fertilité des sols au travers de la gestion et des aménagements de terroirs et fonciers.
 - - l'élevage sera concerné par la promotion des systèmes productifs qui tiennent compte des capacités de reproduction des ressources ;
 - - le domaine forestier se préoccupera des interventions qui protègent les berges et les terres contre les érosions hydriques ; le reboisement et la mise en défens seront mis à contribution pour la protection du couvert végétal.
- 5- l'axe stratégique de la Biodiversité vient renforcer en tant que complément et axe accompagnateur de la lutte contre la désertification.

Les mesures qui seront développées dans le cadre de la convention cadre pour le Changement Climatique viendront compléter la panoplie des actions stratégiques pour relever le défi de la lutte contre la désertification.

Sur un coût global estimé à 238.715 milliards Francs CFA de l'ensemble des opérations programmées pour le secteur développement rural, l'objectif de la gestion et de valorisation des ressources naturelles reçoit la part prépondérante de 44% soit 117 milliards FCFA auquel s'ajoute la part de la restauration et de la conservation des potentiels productifs et de la Biodiversité estimée à 35 milliards FCFA soit 13% du montant global.

Le sous-programme relatif à la Convention de la Lutte contre la Désertification se situe à hauteur de 3525 millions FCFA soit une proportion de 23% du programme destiné à la restauration et à la conservation des potentiels productifs et de la Biodiversité sur la période 1999 à 2003. La lutte contre la désertification acquiert ainsi une visibilité certaine.

II - MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

2.1 - Organe National de Coordination (ONC)

2.1.1 - Statut juridique

L'ONC est un organe technico - administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et l'Eau (MEE). Il a pour mandats de diriger le processus d'élaboration du PAN et d'en assurer la coordination et le suivi.

L'ONC peut donc instruire des affaires auprès des instances compétentes, amenant ainsi à de prises de décisions. Il peut aussi agir dans le cadre de la collaboration horizontale et par nécessité de synergies d'action avec les autres services techniques, les ONG, les associations de la société civile etc. Dans l'avenir, il est envisagé de recréer l'ONC par un Décret Présidentiel, ce qui va lui octroyer des capacités institutionnelles et des latitudes d'actions beaucoup plus importantes qu'elles ne le sont aujourd'hui.

L'ONC n'a pas aujourd'hui une ligne de crédit national. Il possède cependant une autonomie financière dans le cadre de la gestion des ressources mises à sa disposition par les partenaires, notamment le projet PNUD / UNSO. Ce projet à exécution nationale, est géré par le Coordonnateur. Ses engagements financiers sont soumis au contresigne du Directeur Général ou du Ministre de tutelle.

2.1.2 - Ressources

Les ressources financières actuelles de l'ONC s'élèvent à un montant de 223 000 \$ US, obtenues dans le cadre de l'accord de financement entre le gouvernement et le PNUD/UNSO. D'autres appuis financiers et matériels sont aussi apportés par la France, Chef de file des donateurs. Dans le cadre de la consultation sectorielle sur le développement rural de 1999, il est prévu un sous - programme « lutte contre la désertification » dont le montant cumulé des projets s'élève à 3525 milliards FCFA sur la période 1999 - 2003. La perspective de confirmer à nouveau l'ONC par un Décret Présidentiel aura l'avantage d'ouvrir une ligne de crédit au titre du budget national pour les prochains exercices budgétaires avenir.

Le matériel dont dispose actuellement l'ONC se compose d'un bâtiment (cinq bureaux et une salle de réunion) mis à sa disposition par le Ministère de l'Environnement et de l'Eau, d'un mobilier bureau et d'un équipement informatique acquis dans le cadre du projet PNUD / UNSO. Un autre ordinateur est en outre donné par la coopération française qui a aussi mis à la disposition de l'ONC un véhicule tout terrain et un chauffeur.

Les ressources humaines sont constituées de quatre (4) cadres et deux personnes d'appui. Les quatre cadres sont : un Ingénieur des Eaux et Forêts, Coordonnateur ; un ingénieur Agronome, Volontaire des Nations Unies qui est l'Assistant au Coordonnateur. Un autre Ingénieur des Eaux et Forêts et un Géographe,

Universitaire de niveau Licence, sont les deux autres cadres. Les deux personnes d'appui sont : une secrétaire et un chauffeur.

2.1.3 - caractère intersectoriel et pluridisciplinaire

Les principaux secteurs d'activités et domaines d'action concernés par la lutte contre la désertification sont représentés au sein de l'ONC (Eaux, Foresterie, Agronomie, Géographie). Cette représentativité n'est cependant pas suffisante. D'autres profils représentant les secteurs et compétences, comme l'élevage (pastoraliste), l'Education, la formation et l'organisation des masses (sociologue)...devraient pouvoir compléter qualitativement l'effectif de l'ONC.

La communication entre les membres de l'ONC et les groupes d'acteurs qu'il représente s'effectue par des réunions de travail et de restitution ; des tournées et missions d'information et de sensibilisation. Des notes circulaires, bulletin d'information et des correspondances constituent autant de modes de communication entre les intéressés

2.1.4 - Composition et mode de fonctionnement

Sur le plan de la concertation, les membres de l'ONC devraient être désignés par leurs département sectoriels respectifs. Une structure légère a été la solution retenue. Le rapport avec les différents acteurs, notamment les représentants des ONG, des associations de la société civile en particulier des jeunes et des femmes, les autres services de l'Etat non représentés en permanence, s'établit à travers un lien étroit de communication et de travail. Les réunions internes de l'ONC sont mensuelles. Aucune femme cadre n'est représentée dans la structure dirigeante de l'ONC. Cette lacune devrait être corrigée dans les mois à venir par la recrutement et la formation de 2 cadres féminins.

Sur le plan opérationnel, l'ONC dispose d'un plan de travail à échéance semestrielle. Le budget de fonctionnement actuel se limite à une ligne de crédit dans le cadre du projet PNUD / UNSO. Le contrôle et l'évaluation des travaux de l'ONC s'effectuent au travers d'un Comité. La supervision des travaux est assurées par le DG du Ministère de l'Environnement et de l'Eau. Les activités et les décisions importantes de l'ONC reçoivent au préalable l'aval du Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE), présidé par le Premier Ministre et composé de seize Ministres.

2.1.5 - Statut des données et des informations

L'ONC dispose d'une base de données sous formes informatiques et sur support papier (rapport des consultants et autres acteurs associés, rapports d'activités et autres publications de l'ONC, documentation reçue du Secrétariat de la Convention etc...). Il n'a cependant pas un accès direct sur Internet et n'a pas de site web propre.

D'autres bases de données sont disponibles dans le pays et contribuent à la lutte contre la désertification. Ce sont l'Université de N'djaména, le Centre National d'Appui à la Recherche (CNAR), le Centre de Formation pour le Développement

(CEFOD), les Cellules de Coordination des conventions complémentaires (Biodiversité, Changement climatique...).

2.2 - Cadre Institutionnel de lutte contre la désertification

2.2.1 - Adoption des mesures d'ajustement ou de renforcement du cadre institutionnel

Le mécanisme existant de coordination et d'harmonisation des actions de lutte contre la désertification (du niveau local au niveau national) a été analysé au cours du processus participatif. Au niveau local, les leçons du passé et du présent, sur le plan institutionnel sont : une grande inertie de l'administration, une forte propension à l'arbitraire et à la répression par les agents des Eaux et Forêts, en grande partie mal formés. Au niveau central, ces leçons sont : une forte centralisation, une concentration et une sectorialisation des services publics se traduisant par l'ignorance de la traduction dans les faits de la politique nationale.

Cette analyse a débouché sur les propositions de mesures aux plans politique institutionnel et organisationnel qui sont :

- L'implication des autres secteurs (Elevage, Agriculture, Education, pêche...) et la participation des ONGs et des associations de la société civile dans les prises de décisions et dans la mise en œuvre des actions de lutte contre la désertification ;
- La création des structures techniques décentralisées pour suppléer les actions politiques du HCNE et politico - techniques du MEE ;
- La révision du mécanisme de coordination entre les structures de l'Etat, les ONG et les Associations de la société civile ;

L'Elaboration, mais surtout la mise en œuvre du PAN, devrait tenir compte de ces propositions pour opérer des ajustements institutionnels appropriés et entreprendre des actions efficaces sur le terrain.

2.2.2 - Adoption des mesures d'ajustement ou de renforcement des institutions existantes du niveau local au niveau national

L'analyse du mécanisme existant de coordination et d'harmonisation des actions de lutte contre la désertification a mis en exergue le faible niveau de formation des agents du monde rural mais aussi leur faible effectif. Les constats concernent aussi le taux élevé d'analphabétisme, l'insuffisance de l'Education Environnementale dans les programmes d'enseignement. Aussi, a - t - il été recommandé :

- une amélioration qualitative et quantitative des ressources humaines du Ministère de l'Environnement et de l'Eau et le renforcement de leurs moyens d'action ;
- l'amélioration de la lutte contre l'analphabétisme et

- le renforcement, l'extension et la pérennisation du dispositif actuel de la formation et de l'information environnementales ;

2.3 - Un PAN intégré dans le plan national de développement économique et social.

Le présent rapport est établi à l'issue du processus participatif dont l'objectif consiste à informer et former et à sensibiliser les populations sur le contenu de la Convention Internationale sur la Lutte Contre la Désertification, mais surtout vise à amener les concernés à établir par eux - même le diagnostic du phénomène de la désertification et de proposer des solutions appropriées et adaptées. Il a été ainsi possible de capitaliser toutes les informations mais surtout à se munir des précautions nécessaires pour l'élaboration d'un PAN.

L'étape suivante est l'élaboration du PAN. Aussi, d'ores et déjà faut - il noter qu'un canevas du PAN est disponible. A cet effet, Il est proposé la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire qui aura pour tâches de :

- mettre en cohérence le PAN avec les autres cadres stratégiques (consultation sectorielle sur le développement rural ;
- articuler le PAN avec les approches nationales, et régionales du développement ;
- articuler le PAN avec le Programme d'Action Sous - Régionale (PASR) ;

Le Sahel 21, en tant que processus piloté par le CILSS pour une vision de l'avenir du Sahel par les Sahéliennes et Sahéliens, aura contribuer par sa propre dynamique à soutenir la mise en œuvre du processus PAN. La Plate Forme Paysanne (PFP) qui doit servir de relais va asseoir la pérennisation du processus au niveau de la base.

2.4 - Un Cadre législatif et réglementaire cohérent et fonctionnel

La législation environnementale a été analysée au cours du processus participatif au niveau local et national. Les leçons tirées de cette analyse sont :

- les textes réglementaires et législatifs sont dispersés, peu incitatifs et méritent une révision ;
- le manque des textes d'application de la loi 14 / PR / 98 définissant les principes généraux de protection de l'Environnement ;
- le non respect rendant difficile l'application de ces textes ;
- le non respect des coutumes et des règles traditionnelles de gestion de l'espace ;
- la perte des pouvoirs de l'autorité traditionnelle ;

Il a été en conséquence recommandé l'élaboration des textes d'application de la loi 14 / PR / 98 en veillant aux dispositions « incitatives » et au respect de l'autorité traditionnelle et la responsabilisation des populations.

III - PROCESSUS PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL

Le processus participatif vers l'élaboration du PAN repose sur un processus ouvert de concertations. Ce processus de concertation, va nécessiter une planification des activités qui permettent de toucher tous les niveaux d'intervention et de prise de décisions de la société nationale.

3.1. - Information/sensibilisation

L'information / sensibilisation a pour but de vulgariser au maximum le contenu de la convention et de faire régulièrement le point sur l'état de sa mise en œuvre. Elle permet également de dialoguer avec les principaux concernés sur les causes de la désertification et des mesures correctives à apporter, grâce notamment à la capitalisation des connaissances locales et par un transfert adéquat des technologies.

La stratégie de communication utilisée à ce jour est la mise à la disposition du public de la version simplifiée de la convention et par la création d'un périodique d'échange d'informations et de débats.

La version simplifiée a été traduite dans deux langues nationales à savoir l'Arabe et le Sara par le Secrétariat de La Convention grâce à un appui financier du Fonds Français de facilitation. Elle a été distribuée dans les villages à travers l'ensemble des 14 préfectures du pays au cours d'une campagne d'information, de sensibilisation et de formation qui s'est déroulée du mai à juillet 1997. Pendant cette campagne, la version illustrée de la convention réalisée par le CILSS a fait également l'objet d'une large diffusion, en particulier auprès des femmes et des jeunes.

Le périodique d'échange d'informations et de débats dénommé « *Flash INFO* » a été lancé. Il s'agit d'un mensuel qui est à sa quatrième parution. Les groupes cibles visés par ce journal sont les médias publics et privés, les milieux scientifiques et académiques mais aussi les acteurs ruraux.

3.2 - Ateliers/Séminaires décentralisés

Les Ateliers/Séminaires décentralisés appelés **Consultations Régionales** ont pour objectifs de permettre aux communautés locales de faire le diagnostic du phénomène de la désertification et de suggérer elles - mêmes des solutions appropriées. Ce diagnostic participatif réalisé par les concernés eux - mêmes permet :

- de poser la problématique de la désertification dans chaque région et d'y relever les signes marquants spécifiques ;
- d'identifier les domaines et axes prioritaires d'intervention et de déterminer les possibilités des apports des communautés concernées ;
- de proposer des stratégies et de mesures de lutte, compte tenu de spécificités régionales ;
- d'examiner les modalités de mobilisation de ressources au niveau local, national et extérieur ;
- d'identifier les représentants de différents groupes sociaux et acteurs potentiels en vue de leur participation au forum et enfin
- d'identifier les domaines de formation de ces représentants en vue de leur assurer une bonne participation à ce forum.

L'approche méthodologique des consultations régionales repose sur deux pistes d'actions à savoir :

a - des missions ou tournées d'explication et de mise en place des Comités Locaux, organisées au cours des mois de mars et avril 1998. Les comités Locaux sont constitués des ONG, des organisations paysannes, des chefferies traditionnelles et des autorités administratives. Ces comités sont des structures locales à qui la Coordination Nationale a délégué la charge et la responsabilité de la préparation et de la tenue des ateliers régionaux.

b - la préparation et la tenue des consultations régionales du 25 mai au 12 juin 1998. Les préfectures ont été regroupées par deux ou trois, sauf le Moyen - Chari qui a tenu seul, sa consultation. Au total six consultations régionales ont été organisées. Il s'agit de :

BONGOR pour le Mayo - Kebbi et la Tandjilé ;
 MONGO pour le Batha, le Guéra et le Salamat ;
 N'DJAMENA pour le Chari - Baguirmi, le Kanem et le Lac
 ABECHE pour le BET, le Ouadaï et le Biltine ;
 SARH pour le Moyen - Chari et
 MOUNDOU pour les deux Logone (oriental et occidental).

Chaque atelier régional a duré deux à trois jours. Certains ont été précédés de pré - ateliers au cours desquels des diagnostics préliminaires sont établis. Chaque préfecture est représentée par 20 à 30 participants issus des organisations paysannes, des ONG, des services publics et parapublics d'appui, des autorités administratives et traditionnelles, des Associations de jeunes et de femmes, des personnes ressources. Environ 502 personnes ont pris part à ces ateliers.

Une synthèse des rapports de ces consultations a été produite.

3.1.3 - Ateliers/Séminaires centralisés

Les ateliers / séminaires centralisés sont des forums dont le but est de présenter au niveau central, les résultats des consultations régionales et de développer avec les différentes parties prenantes, un consensus sur les options prioritaires du PAN et sur les arrangements institutionnels et financiers nécessaires.

Deux types de forum ont été organisés. Il s'agit du forum des ONG et du Premier Forum National.

a) le forum des ONG

Les ONG ont joué un rôle important lors des négociations sur la Convention, d'où la nécessité de leur réserver une place de choix dans le développement du processus PAN. Le Forum des ONG est donc une tribune visant à permettre à ces derniers de donner leur vision et d'adopter une stratégie qui leur est propre afin de participer pleinement au processus. Ce Forum a été organisé à N'djaména du 25 au 27 juin 1998. Il a regroupé des ONG. Des services publics et des associations ont aussi pris part à cette assise. Au total 167 participants ont été dénombrés.

b) le Premier Forum National

Le Premier Forum National a pour but de capitaliser tous les acquis du processus depuis les campagnes d'information et de sensibilisation et de dégager les éléments clés autour desquels, devrait se construire le PAN. Il s'agit notamment des synergies et des cohérences à développer entre les différents acteurs, des mécanismes à mettre en place pour rationaliser les moyens humains, matériels et financiers, les réformes institutionnelles, législatives et réglementaires.

Les activités du Forum National se scindent en deux phases : **la préparation et la tenue proprement dite.**

Pour la préparation, deux consultants nationaux ont été recrutés en août 1998. Ils avaient pour mandats de faire la synthèse des rapports des ateliers régionaux et s'occuper des questions techniques relatives à la tenue du Forum National. Quatre autres consultants ont été retenus pour étudier les possibilités de la mise en place d'un Fonds National de la Lutte Contre la Désertification. Parallèlement à ces consultations, une réunion convoquée le 14 octobre 1998, à l'initiative de la France, Chef de file des donateurs a permis aux partenaires de noter avec satisfaction, l'état d'avancement du processus et de se prononcer en conséquence favorablement, pour soutenir la tenue du Forum National. Le 22 octobre 1998, à l'initiative du Bureau de la Coordination, une réunion regroupant des services publics, des ONG et des Associations a été organisée dans le but de préparer matériellement la tenue du Forum.

A l'issue de sa session du 28 décembre 1998, le HCNE avait donné son aval politique ce qui a permis la tenue du Forum du 2 au 4 février 1999 à N'djaména. Au total 241 participants, représentant les services centraux et territoriaux de l'administration publique, les parlementaires, les ONG, les organisations paysannes et les associations des femmes et des jeunes, les partenaires de coopération bi- et multilatérale, les consultants et autres personnes ressources. Parmi les participants au Forum National, 140 sont issues des 14 préfectures soit 10 personnes par préfecture. Les autres viennent de N'djaména et représentent des ONG, des services publics et des partenaires de coopération. Parmi les délégués provinciaux, on compte les personnes désignées pour représenter les ateliers régionaux. Les principaux résultats obtenus sont : un diagnostic national du phénomène de la désertification, des propositions des mesures institutionnelles et juridiques, un canevas du PAN, et un mécanisme de mise en place du Fonds National de lutte contre la Désertification (FND).

IV - PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL (PAN)

4.1 Degré de participation des partenaires internationaux

Le Tchad a ratifié la Convention sur la Lutte Contre la Désertification en Août 1996, c'est à dire deux ans après l'adoption et la signature de cet instrument international en 1994. Cinquantième Etat contractant, le Tchad, par sa ratification est le pays qui a déclenché l'entrée en vigueur de cette Convention.

Pour s'acquitter des obligations que lui impose l'article 5 de la Convention, le gouvernement du Tchad a lancé un appel à ses partenaires de développement. Cet appel a reçu un écho très favorable, car tous les partenaires étaient mobilisés. L'ampleur du défi à relever explique sans doute ce degré de mobilisation. Les partenaires se sont tout d'abord concertés. De cette consultation, il est ressorti la désignation de la France, comme Chef de file des donateurs.

Par la suite et à toutes les étapes du processus vers l'élaboration du PAN, l'ensemble des partenaires étaient présents. Ce processus a démarré par la campagne d'information / sensibilisation sur l'ensemble du territoire national de mai à juillet 1997.

On citera comme appuis des partenaires à ces étapes, le financement apporté par la Coopération Française, d'un montant de 45 000 000 CFA, mobilisés sur les ressources du Fonds Français de Facilitation, logé au niveau du CILSS. L'Union Européenne, a aussi soutenu la campagne d'information sensibilisation dans la zone de concentration FED pour un montant d'environ 8, 5 millions CFA. L'Allemagne à travers la GTZ, a soutenu cette campagne dans ses zones d'interventions qui sont le Mayo -Kebbi, le Ouaddaï et le Billtine.

En application d'un mémorandum d'accord, signé avec le gouvernement, le PNUD / UNSO est également intervenu. Cette intervention s'est orientée sur trois axes :

1. l'appui de tout le processus PAN, d'un montant de 223 000 \$ US ;
2. l'assistance pour l'étude relative à la mise en place d'un système de financement (Fonds National de lutte contre la Désertification) d'un montant de 30 000 \$ US ;
3. le recrutement d'un Volontaire des Nations - Unies National, Assistant au Coordonnateur pour une période de 24 mois.

D'autres appuis au processus, apportés par les partenaires méritent également d'être signalés :

1. la prise en charge de la participation de deux délégués tchadiens, aux deux premières réunions de la Conférence des Parties (Rome, 1997 et Dakar, 1998) par le Secrétaire de la CCD ;

2. L'UNSO a effectué deux missions d'appui au Tchad, en 1996 et 1997 ;
3. le CILSS a effectué trois missions d'appui du même genre ;
4. La fourniture par la Coopération Française d'un consultant sous - régional pour environ six mois dans le cadre de la préparation et de la tenue de la première réunion du Forum National ;
5. la France et le PNUD / UNSO ont aussi soutenu logistiquement l'organisation des Ateliers Régionaux, le Forum des ONG et le Forum National ;
6. Le Tchad a ensuite bénéficié d'une mission conjointe CILSS / CCD du 14 au 18 mars 1999 conduite par les Secrétaires Exécutifs des deux institutions. Cette mission conjointe a permis de redynamiser le processus de la mise en œuvre de la Convention. Un mémorandum d'entente a été signé à l'occasion entre d'une part le gouvernement et d'autre part les partenaires (secrétariat CCD, Secrétariat CILSS et le PNUD / N'djaména).

Pour assurer le suivi de l'ensemble de ces appuis et évaluer leurs impacts, le gouvernement entend organisé un atelier de validation du PAN avec une forte participation des partenaires.

4.2 - Concertations informelles entre partenaires

Un mode de concertation entre les partenaires a été mis en place par les intéressés eux - mêmes. Au niveau national, il s'agit des réunions des donateurs, convoquées occasionnellement par la France Chef de File. Dans cet ordre d'idée, il est attendu la réunion de restitution des conclusions de la première réunion du Forum National aux partenaires.

Localement, dans le cadre des activités des Comités Régionaux, une marge est laissée pour des consultations informelles entre les représentants locaux des partenaires.

Les communications entre partenaires et avec l'ONC, s'effectuent à travers les réunions, les correspondances, le bulletin de liaison FLASH INFO et les rapports d'activités.

D'une manière générale, les personnes invitées, se présentent aux séances de concertations informelles. Le taux de participation se situe toujours au - dessus de 90 %. Il s'agit le plus souvent au cours de ces réunions, d'évaluer l'état d'avancement du processus et de se prononcer sur les orientations et la programmation des activités de l'ONC. Les donateurs prennent souvent position en fonction de leurs zones et domaines d'intervention. Il n'y a pas de répartition des tâches, en dehors de la désignation de la France comme Chef de File.

V- MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES NATIONAUX NOTAMMENT POUR :

5.1.- l'amélioration du climat économique

L'exécution d'un programme d'ajustement structurel (PAS) à partir de 1995 et l'adoption de nouvelles politiques sectorielles ont commencé à modifier le panorama économique caractérisé par une dynamique de libéralisation. Le PIB a augmenté en termes réels de +5,5% par an sur la période 1994-1996 et de +6,5% en 1997 par rapport à une diminution annuelle de -0,4% pour les années 1990-1993. L'inflation s'est maintenue à un niveau acceptable malgré les fortes tensions créées par la dévaluation du franc CFA de 1994 et les chiffres récents augurent d'un retour à la stabilité des prix (+5,5% en 1997). Grâce à l'amélioration des performances fiscales, les recettes budgétaires courantes ont plus que doublé en trois ans. Simultanément, les dépenses courantes ont vu une progression continue, elles ont même enregistré une légère diminution en 1997 sous l'effet d'une maîtrise de la masse salariale. Cet effort de stabilisation s'est accompagné d'un infléchissement de la structure des dépenses au profit des secteurs prioritaires (santé, affaires sociales, éducation, transports). En conséquence le déficit courant du budget a été ramené de 5,3 % du PIB en 1994 à 0,7% en 1997 et le déficit global hors dons (base caisse) est passé de 17,2% du PIB en 1994 à 11,0% en 1997.

Les réformes sectorielles ainsi que les mesures prises dans le cadre du désengagement de l'Etat, de la libéralisation des échanges et de la promotion du secteur privé ont influencé favorablement les opérateurs économiques. La première phase du programme de privatisation a touché une trentaine d'entreprises publiques. La libéralisation du commerce extérieur, la déréglementation de la plupart des prix, la suppression de nombreuses taxes pesant sur les opérateurs économiques, la refaite du code du travail et l'adoption de divers textes conduisant à modifier l'environnement ont amélioré le climat économique.

5.2. - la conservation des ressources naturelles

A l'ouverture de la première réunion du forum national de lutte contre la désertification tenue du 02 au 04 février 1999 à N'djaména, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Tchad devrait réaffirmer que la protection de l'environnement, et par voie de conséquence la conservation des ressources naturelles, figure en bonne place dans le programme du gouvernement adopté par l'Assemblée Nationale le 4 juin 1997 et de citer :

« ...des mesures vigoureuses doivent être prises pour lutter contre les feux de brousse, ce véritable fléau qui détruit la nature et l'écosystème. Dans le même temps nous devons prendre des mesures concrètes pour arrêter le déboisement et procéder au reboisement. La semaine nationale de l'arbre doit être entièrement repensée pour en faire un véritable facteur de lutte contre la désertification, avec le soutien des partenaires intérieurs et extérieurs.

Le gouvernement met particulièrement en garde la population contre la destruction systématique des arbres à des fins commerciales et une autre activité interdite qui porte gravement atteinte à notre environnement ; le gouvernement veillera de plus en plus à la protection des forêts et réfléchira au problème de bois de chauffe, surtout dans les centres urbains (fin de citation) ».

La loi 36 et son décret d'application N°107/MET/DG/97 porte organisation de la commercialisation et du transport de bois dans les grandes agglomérations et la fiscalité afférente.

La loi 14/PR/98 portant les principes généraux de la protection de l'environnement est promulguée le 17 août 1998. Ses dispositions visent entre autres la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation qui portent atteinte aux conditions de vie des populations.

Avec le concours de la Banque Mondiale, le Gouvernement vient de mettre sur pied l'Agence pour l'Energie Domestique et l'Environnement (AEDE) par la loi 36/PR/97 pour exécuter un projet d'énergie domestique sous le parrainage conjoint du Ministère des Mines, de l'Energie et du Pétrole et du Ministère de l'Environnement et de l'Eau. Les composantes essentielles du projet que sont : i) l'établissement d'un système de gestion des ressources naturelles à l'échelon des villages, ii) le suivi et la maîtrise des flux des produits ligneux et iii) l'amélioration du rendement énergétique des combustibles domestiques, vont contribuer concrètement à : a) assurer l'approvisionnement durable en combustibles ligneux et en charbon de bois d'une centaine de villages de la zone de N'djaména et ultérieurement d'autres villages ; b) reformer le cadre institutionnel du sous - secteur de l'énergie domestique en confiant la gestion des ressources naturelles aux villages ; c) promouvoir la production et l'utilisation efficaces des combustibles ligneux en instaurant un système qui permette d'établir des prix économiques et de prélever une taxe d'utilisation sur les combustibles ligneux et d) améliorer le rendement énergétique des combustibles utilisés par ménages en utilisant les foyers améliorés.

5.3. - l'organisation institutionnelle

Cette préoccupation trouve sa cohérence dans la création en 1995 par décret 822/PR/95 du Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE) présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et avec pour mission d'impulser, d'harmoniser et de veiller à la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière d'environnement durable. Les tâches spécifiques du HCNE sont de :

- veiller à la mise en application effective des recommandations visant le développement durable ;
- veiller à la mise en application de l'agenda 21 de la conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio de Janeiro en juin 1992 au Brésil ;
- veiller à l'intégration effective de l'Environnement et du Développement ;

- orienter les politiques de Développement durable et veiller à leur mise en œuvre concrète ;
- opérer des arbitrages en cas d'options contradictoires entre priorités de développement et de protection de l'Environnement ;
- définir des modalités de mise en place et de fonctionnement d'un Fonds National pour l'Environnement (FNE) afin de promouvoir les opérations en faveur de l'environnement notamment les actions de lutte contre la désertification ;
- Mobiliser les partenaires institutionnels et sociaux afin de promouvoir la et l'amélioration de l'environnement.

5.4. - l'amélioration de la connaissance, du suivi du phénomène de la désertification et d'évaluation des effets de la sécheresse.

Les dispositions pour améliorer la connaissance, le suivi du phénomène de la désertification ainsi que de l'évaluation des effets de la sécheresse, demeurent éparses à travers l'exécution de certains projets.

On notera cependant un dispositif qui a l'avantage de la continuité et d'une approche systématique dans la zone sahélienne qui est sujette à la manifestation fréquente de la sécheresse.

5.4.1 - Le Système d'Alerte Précoce (SAP) a été mis en place pour prévoir les crises alimentaires conséquentes aux sécheresses. Il est fondé sur la collecte permanente de données simples permettant d'apprécier la situation à un niveau géographique en l'occurrence la région sahélienne du Tchad sur sept (7) préfectures : Chari-Baguirmi, Kanem, Lac, Batha, Guera, Ouaddaï, Biltine. Ses informations couvrent des domaines divers notamment, pluviométrie, évolution des cultures, de la végétation, évolution des prix et approvisionnement des marchés, les ressources des ménages, les mouvements des populations, les habitudes alimentaires et l'état médico - institutionnel. Le SAP publie ces informations par le biais d'un bulletin mensuel sous une forme synthétique.

5.4.2 - Le Système d'Information sur la Sécurité Alimentaire et l'Alerte Rapide (SISAAR) : sensé couvrir la totalité du pays, le SiSAAR vient renforcer le SAP avec pour objectif de le substituer pour centraliser les informations sur la sécurité alimentaire et assurer le suivi permanent de la situation nutritionnelle du pays.

Au sein du SISAAR, se trouve un groupe spécialement chargé »é du suivi des productions agricoles englobant les productions végétales, animales et halieutiques. Le suivi de ces productions est fait à partir d'indicateurs qui permettent d'apprécier leur situation d'un point de vue régional et national. Le groupe après analyse des indicateurs propose toute mesures susceptibles d'aider à la mise d'actions destinées à améliorer les disponibilités alimentaires. Le travail de ce groupe ad hoc permet par voie de conséquence

à détecter et alerter sur les perturbations graves dans les productions alimentaires. Les informations collectées par le groupe servent à la publication du bulletin d'information SISAAR.

5.4.3 Observatoire du Développement : la partie soudanienne du pays n'est pas couverte par le dispositif SAP. Cependant un projet d'envergure régionale, le PRASAC, pôle régional de recherche appliquée au développement des savanes d'Afrique Centrale, qui couvre le sud du Tchad, le nord du Cameroun et la RCA se propose de mettre sur pied un Observatoire du Développement dont l'objet est de comprendre le fonctionnement économique et spatial de l'ensemble de la zone concernée par les recherches portant sur les filières agricoles et la structuration de l'espace.

5.4.4 Observatoire du Foncier : la conjonction de la mise en œuvre des conventions internationales sur la lutte contre la désertification, sur la Biodiversité et les changements climatiques incite à la mise sur pied d'un Observatoire du Foncier au Tchad. Dans le cadre des activités du Comité permanent de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel, CILSS, un atelier national de lancement de cet observatoire a eu lieu du 08 au 12 juin 1998 avec la participation des spécialistes d'autres pays du CILSS.

Les influences négatives sur le foncier par les sécheresses successives, la dégradation des ressources naturelles, les changements climatiques et la pression démographique conduisent à la nécessité d'un observatoire de foncier dont l'objectif est de « contribuer à l'amélioration des connaissances sur la problématique foncière en vue de favoriser la conception et la mise en œuvre des politiques de développement qui tiennent des besoins légitimes de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des fonciers

5.4.5 - Périmètres Pilotes Pastoraux (PPP) : Dans le domaine de l'élevage qui est transhumant à 70% au Tchad, la lutte contre la désertification va impliquer l'organisation de la gestion des ressources naturelles en sensibilisant les éleveurs et les agro - éleveurs à des actions de types Périmètres Pilotes Pastoraux (PPP), à la régénération des pâturages naturels, aux opérations de déboisement et de reboisement des espaces dénudés. Les comités de surveillance et d'intervention devront s'employer à la gestion des feux de brousse.

A mesure que ces outils se renforceront, la lutte contre la désertification et le phénomène de la sécheresse deviendront assurément des processus maîtrisables et gérables de manière systématique et globale par la fiabilité et la diversité accrues des données. Ils permettront une perspective plus large et systématique d'approche et d'intervention pour faire évoluer l'orientation actuelle trop forestière des activités destinées à la lutte contre la désertification vers une dimension pluridisciplinaire et multi - actionnaire et de long terme dans une logique de développement durable.

VI. LES RESSOURCES FINANCIERES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

6.1 - Au titre du Budget National

La mise en place de l'organe national de coordination a coïncidé au Tchad avec la fin du processus budgétaire 1999, clôturé en août 1998 alors que le Coordonnateur est nommé vers la fin de l'année 1997. Il n'a donc pas été possible de prévoir les allocations au titre du budget 1999.

Il est envisagé de prévoir une disposition au titre du budget national pour l'exercice 2000 à environ 30 million FCFA dont 15 millions FCFA à affecter au Fonds National de Lutte contre la Désertification (FND) et 15 millions FCFA destinés au fonctionnement de la Coordination (ONC).

6.2 - Au titre de l'aide financière et la Coopération technique

En 1997 il a été possible de mettre à disposition au titre du Fonds de Facilitation français un montant de 45 million FCFA pour les campagnes de sensibilisation. En mars 1998 le lancement du processus du PAN, a reçu une dotation de 223.000 \$US du PNUD/UNSO.

6.3.- les besoins du Bureau de la Coordination

Pour la lutte contre la désertification pour l'an 2000 et l'an 2003 les besoins sont évalués à 3525 millions FCFA.

6.3.1- évaluation et mise en œuvre du PAN 268.000 millions de FCFA

6. 3.2- Infrastructure et Equipement 64.000 F à mobiliser.

La mobilisation de ces ressources serait dans la proportion 60 % en l'an 2000 et 40 % pour l'an 2003 respectivement.

6.4. - le Fonds national de lutte contre la désertification

Parallèlement à la préparation de la première réunion du Forum National, quatre consultants ont été commis pour étudier les possibilités de la mise en place du Fonds National de lutte contre la Désertification (FND). Les principales raisons d'existence de ce mécanisme financier sont :

1. la Convention exige des Etats Parties, la mobilisation des ressources nationales et de susciter des financements extérieurs (Articles 20 et 21) ;
2. Afin de garantir l'autonomie et la liberté d'action dans le cadre de l'adhésion et de la participation des populations, il est utile de disposer d'un Fonds affranchi de l'emprise unique de l'Etat, d'où la réticence de certains partenaires de voir loger un tel Fonds au niveau du trésor public ;

3. les populations à la base prennent peu à peu conscience de l'ampleur du phénomène de la désertification et se prêtent à développer depuis un certain nombre d'années, sous l'impulsion des ONG, des actions de lutte contre la désertification, car nonobstant tous les efforts consentis, l'état n'a jamais réussi à réduire pour ne pas dire enrayer, par lui seul ce fléau.

Les objectifs d'un tel Fonds sont donc à la fois global et spécifiques. L'objectif global sera de contribuer de manière régulière et durable à la mobilisation des ressources financières nécessaires aux activités nationales de lutte contre la désertification. Les objectifs spécifiques seront :

1. de promouvoir un intérêt populaire et de susciter des contributions financières au niveau national et international pour appuyer toutes les actions de lutte contre la désertification ;
2. d'appuyer le renforcement des capacités des collectivités locales et des populations dans la conception, la mise en œuvre, la gestion et le suivi des activités identifiées ;
3. de veiller à une allocation équitable des ressources financières du Fonds entre les différentes zones du pays pour le financement du Programme d'Action National (PAN) de lutte contre la désertification et
4. de développer la coopération avec des mécanismes similaires au niveau national et international.

L'étude réalisée par les quatre consultants a permis d'identifier les caractéristiques d'un tel mécanisme et de définir son statut juridique. Les domaines d'intervention, la stratégie de mobilisation des ressources et de leur utilisation, l'organisation et les principes de fonctionnement du Fonds constituent autant des propositions faites. Le rapport présenté par les consultants a été soumis à la première réunion du Forum National. A l'issue des analyses et des débats qui ont suivi cette présentation, il a été reconnu l'utilité du mécanisme. Aussi, recommandation a - t - elle, été faite pour diligenter sa mise en place.

Seulement faut - il souligner que la loi n° 014 / PR / 98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement, dispose à son Titre VII, Chapitre 2 et 3, la création d'un Fonds Spécial afin de promouvoir un système d'incitations financières et fiscales en faveur de l'Environnement. Les modalités de mise en œuvre d'un tel Fonds et de son fonctionnement sont à fixer par un texte d'application de la dite loi.

Ce texte n'est pas encore pris. Cependant, n'est - il - pas logique de se questionner sur un éventuel risque de dualité, si jamais les deux mécanismes financiers coexistent ?

La question a été soulevée au cours de la première réunion du Forum National. La loi O14 / PR / 98, dispose que le Fonds Spécial en faveur de l'Environnement sera logé au trésor public. La réticence des partenaires de voir loger le Fonds pour la Lutte Contre la Désertification dans les caisses du trésor public semblent militer en faveur

de la séparation. Si cet état persiste jusqu'aux faits, il serait tout de même utile de penser à l'harmonie et à la complémentarité des deux mécanismes (Fonds Environnement et Fonds Lutte contre la Désertification).

VII - REPERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

A défaut de repères et indicateurs, les sept (7) principes énoncés au début du présent rapport auront servi non pas à d'indicateurs nominatifs, mais plutôt comme piste et canevas pour inciter les actions de lutte contre la désertification.

Le premier indicateur d'accomplissement concerne **la perception par les populations du processus de la désertification**. A travers les campagnes de sensibilisation conduites au titre de la mise en œuvre de la convention, le degré de conscientisation des populations au phénomène sécheresse/désertification a été manifeste par la précision de l'identification et de l'analyse des facteurs - causes et des effets allant jusqu'aux incitations des actions et stratégies de réponse. Les populations sont devenues moins fatalistes ; au contraire elles ont démontré plus d'engagement à la lutte active par les moyens propres comme par des concours extérieurs tout en reconnaissant la mutualité de renforcement entre les acteurs et les partenaires.

Le deuxième indicateur du progrès est **l'évolution du concept de développement durable**. Si au moment de l'élaboration du Plan National de Lutte contre la Désertification en 1989 et par la suite, à la tenue de la consultation sectorielle sur l'environnement et la lutte contre la désertification en novembre 1994 la préoccupation n'avait qu'une dimension verticale et sectorielle, cinq années plus tard, la notion de développement durable est devenue l'objectif central du développement rural à l'occasion des préparatifs de la consultation sur le développement rural en 1999. Les stratégies de ce secteur sont structurées pour augmenter durablement les productions mais dans le cadre d'un environnement préservé.